



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 057-215702077-20260423-2026042335-DE

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

L'an 2026, le 23 avril, à 19h00, le conseil municipal de la commune de Farébersviller, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Farébersviller, sous la présidence du maire, Madame Marie ADAMY. Monsieur AIT TAMA ALI Abdelhakim est désigné secrétaire de séance.

Conseillers en fonction : 29

Présents : 24

ADAMY Marie, AIT TAMA ALI Abdelhakim, ANANICZ Brice, AOUKACHI Abdellah, BECKENDORF Cindy, DAGTEKIN Musa, DARKAOUI Kamel, EL GAMOUN Houria, FRANGIAMORE Françoise, GULDAL Serafettin, HARRATH Malika, KALFOUS Clémence, KHOUMRI Louisa, LAUER Bernard, PIESTA Sylvia, PODBOROCZYNSKI Julien, RAHAOUI Mohamed, RUSSELLO Marie, SAADI Lamine, SATILMIS Muhterem, SAVALLI Vito Carlo, TUFEKCI ERKILIC Yasemin, TÜZÜN Gülhan, WEBER Sébastien

Absents excusés : 5

DILEK Mujde donne procuration à PIESTA Sylvia  
FARIS Aicha donne procuration à RAHAOUI Mohamed  
ESTRADA Jonathan donne procuration à ANANICZ Brice  
KOUIDRI ZOURGUI Nourdine donne procuration à DARKAOUI Kamel  
ARANDA Aurélie donne procuration à EL GAMOUN Houria

Absents non excusés : 0

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **Délibération n° 35 : Fongibilité des crédits**

*Rapporteur : Madame le Maire*

La fongibilité des crédits est un principe budgétaire introduit avec la nomenclature comptable M57. Elle permet de réaffecter des crédits à l'intérieur d'une même section budgétaire sans recourir systématiquement à une décision modificative. Concrètement, cela signifie qu'un gestionnaire peut ajuster les dépenses entre différents chapitres ou articles, dans la limite des règles fixées par la collectivité et du Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce dispositif vise à apporter plus de souplesse dans la gestion budgétaire, en facilitant l'adaptation des dépenses aux besoins réels en cours d'année, tout en maintenant un cadre de contrôle strict. Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Vote : 29 Pour - Décision à l'unanimité**

**Le Maire  
Marie ADAMY**

